

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1151 portant approbation de rôles de l'exercice 1945 des Contributions directes

n° 1151

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 octobre 1945

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1945

Date du numéro
31 octobre 1945

VISAS

Le Gouverneur pi. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu l'arrêté n° 946 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires en vigueur en Côte Française des Somalis en ce aui, concerne les Contributions directes :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1°, — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des Contributions directes, Exercice 1945 désignés ci-après : |
2 R.S taxes sur les spectacles 37.300 3° RS. Contribution des patent es, 7.470 3° R.P. Impôt de capitation. 18.050 62.830
'Population flottante) Cercle d'Ali-Sabieh : l » RS. Contribution des patentes 6.200 1° » RS, Impôt de capitation 6.050 Total
général 715.080 Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel
de la Colonie,

J. BEYRIES.